

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 91 - Vente de lots de volumes dans l'ensemble immobilier 242-252 rue de Bercy (12e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 242-252, rue de Bercy (12^{ème}) ;

Considérant que, par délibération 2009 DU-DF 204 des 23 et 24 novembre 2009, le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole foncier avec la société COMO Automobiles, protocole signé le 16 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2012 DU 163 – DLH 156 des 15 et 16 octobre 2012 autorisant la réduction de l'assiette du bail emphytéotique consenti à la RIVP sur l'immeuble situé 242-252, rue de Bercy (12^{ème}) et considérant que ledit bail a été avenanté par acte du 26 novembre 2012 ;

Considérant que l'immeuble 242/252 rue de Bercy a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi par la société Techniques Topo, géomètre expert, le 23 octobre 2012 sous le numéro 10 75 104 ;

Considérant qu'en vertu du protocole susvisé il convient de céder à la société COMO Automobiles les lots de volumes n° 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 21, 27, 29, 30, 31, 32 et 33 de l'immeuble 242/252 rue de Bercy ainsi que les lots de copropriété 11 et 27 au 255 rue de Bercy/ 144 boulevard de la Bastille (12^{ème}) ;

Considérant que, en ce qui concerne les biens à vendre dans l'immeuble 242/252 rue de Bercy, votre délibération des 23 et 24 novembre avait été prise au vu de l'avis de France Domaine du 04 août 2009 lequel excluait de son évaluation le dernier demi-niveau de sous-sol « en raison du risque d'inondation et de l'abandon du cuvelage » et qu'une promesse de vente avait été conclue le 16 septembre 2010 sur ces bases ;

Considérant que, postérieurement à la signature de ladite promesse et préalablement à la remise des locaux de l'immeuble 242/252 rue de Bercy, ont été formulées à plusieurs reprises plusieurs réserves, la plus importante portant sur des infiltrations d'eau au 3^{ème} sous-sol haut également et que les experts, tant de la Ville de Paris que de l'acquéreur, ont établi qu'un cuvelage sur les deux niveaux du 3^{ème} sous-sol s'imposait ;

Considérant la signature de l'acte de cession de l'immeuble 30, rue Rennequin (17^{ème}), en date des 16 et 17 septembre 2010 ;

Considérant que la société COMO Automobiles accepte de prendre livraison des lots de volume de l'immeuble 242/252 rue de Bercy sans réserve en ce qui concerne l'étanchéité et le cuvelage si la Ville de Paris participe aux frais de ces travaux de cuvelage à hauteur de 180.000 € HT, le devis retenu entre les parties s'élevant à 407.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de modifier le prix de cession des volumes dans l'immeuble 242/252 rue de Bercy à la société COMO Automobiles afin de tenir compte d'un élément inconnu à la date du 24 novembre 2009 et donc non pris en compte dans la délibération initiale et dans la promesse de vente et en conséquence, de vendre les volumes précités sis 242-252, rue de Bercy (12^{ème}), au prix de 6.620.000 € HT, et d'autre part, de prolonger le délai consenti à COMO Automobiles pour libérer la propriété communale sise 82, boulevard Voltaire (11^{ème}), de la durée des travaux complémentaires ;

Vu la saisine du Maire du 12^{ème} arrondissement en date du 6 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La vente désignée par le protocole signé le 16 décembre 2009 avec la société COMO Automobiles pour un usage futur de concession automobile dans l'ensemble immobilier 242-252, rue de Bercy (12^{ème}) concerne les lots de volumes n° 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 21, 27, 29, 30, 31, 32 et 33 en rez-de-chaussée haut et bas et des 3 niveaux de sous-sol.

Article 2 : La réitération des promesses de vente des 242/252, rue de Bercy et 255, rue de Bercy/14, boulevard de la Bastille (12^{ème}), et de la résiliation du bail commercial dont la société COMO Automobiles est titulaire sur l'immeuble sis 82/84, bd Voltaire (11^{ème}), interviendront au plus tard dans les 2 mois 1/2 de la présente délibération sans dépasser le 6 juin 2013.

Article 3 : L'article 5 de la délibération des 23 et 24 novembre 2009 est ainsi modifié :

« Les cessions visées à l'article 4 se feront » aux prix de :

- 6.620.000 € HT pour le 242-252, rue de Bercy (12^{ème}),
- 3.150.000 € pour le 30, rue Rennequin (17^{ème}), (cédé le 16/17 septembre 2010),
- 320.000 € pour le 255, rue de Bercy / 14, boulevard de la Bastille (12^{ème}).

Article 4 : L'article 6 de la délibération susvisée est ainsi rédigé :

« La recette de $(10.270.000 - 180.000 - 3.150.000) = 6.940.000$ € sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par des écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur. »

Article 5 : L'article 7 de la délibération 2009 DU-DF 204 des 23 et 24 novembre 2009 est ainsi rédigé :

« Les frais d'acte concernant l'acte de vente des biens situés au 242-252, rue de Bercy (12^{ème}) et des biens situés au 255, rue de Bercy / 14, boulevard de la Bastille (12^{ème}) seront à la charge de la société COMO.

Les frais d'acte concernant la résiliation du bail commercial dont la société COMO Automobiles est titulaire sur l'immeuble sis 82/84, bd Voltaire (11^{ème}) seront à la charge de la Ville de Paris.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature des contrats de vente. »

Article 6 : Est autorisée la prolongation du délai prévu pour la libération de l'immeuble situé 82, boulevard Voltaire (11^{ème}), initialement fixé à un an à compter de la vente des lots de volume de l'immeuble 242/252, rue de Bercy (12^{ème}), de la durée des travaux supplémentaires dans ces volumes, prévisionnellement fixée à 90 jours.

Article 7 : Est autorisée la constitution de toute servitude nécessaire à la réalisation du projet objet de la délibération 2009 DU-DF 204 des 23 et 24 novembre 2009.

Article 8 : Toutes les autres dispositions de ladite délibération 2009 DU-DF 204 non modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.